

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 066

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Commune d'Écully (2021-2025) - Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2021-077 en date du 18 octobre 2021 attribuant au groupement solidaire d'entreprises BABOLAT ELECTRICITE et ELECTRIOX CITY S.A.S, dont BABOLAT ELECTRICITE est le mandataire, sise à ANSE (69480), un contrat sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la première période d'exécution de 2 ans et de 80 000 € HT pour la deuxième période d'exécution de 2 ans ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de nouveaux prix ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Commune d'Écully (2021-2025).

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout de nouveaux prix au BPU. En effet, le contexte d'insécurité actuel contraint l'acheteur à acquérir de nouvelles caméras : ainsi, le parc va dépasser le nombre initialement envisagé soit plus de 60 unités. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette évolution du parc dans la maintenance préventive et donc dans le forfait correspondant.

Par ailleurs, après dix mois d'exécution du contrat, il devient nécessaire d'intégrer, pour la maintenance curative, trois nouveaux prix, plus souples et plus adaptés à la réalité des interventions constatées afin de pouvoir gérer toutes les typologies de panne sur le réseau.

Ainsi, l'ajout de prix au BPU s'effectue de la manière suivante :

| Partie maintenance préventive | | |
|---|---|------------|
| Pour un parc de 65 caméras maximum | Prix unitaire forfaitisé pour un passage | 5 850 € HT |
| Prix de maintenance par caméra supplémentaire ajoutée au parc | Prix unitaire forfaitisé pour un passage par caméra | 90 € HT |

| Partie maintenance curative | | |
|--|--------------------------|---------|
| Maintenance curative - Intervention d'un technicien | Prix unitaire/heure | 75 € HT |
| Maintenance curative - Déplacement | Prix unitaire forfaitisé | 50 € HT |
| Maintenance curative - Mise à disposition d'une nacelle élévatrice | Prix unitaire/heure | 35 € HT |

Les autres éléments du BPU sont inchangés.

L'avenant n°1 est sans incidence financière.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le 29 SEP. 2022
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le 29 SEP. 2022
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché à procédure adaptée - Maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Commune d'Ecully (2021-2025) - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 29/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-066 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220929-2022-066-AU

Date de décision : 29/09/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante